

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/132 du 6 mai 2020

62/1315

63/1296

En vigueur à partir du 7 mai 2020

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 07-05-2020.

Conformément au point 6.2 de l'Accord National Dento-Mutualiste 2020-2021, des tarifs maximaux sont introduits pour certaines prestations.

En cas d'application de tarifs maximaux, un pseudo-code supplémentaire doit être attesté avec le code de nomenclature. Le pseudo-code représente la majoration maximale qui peut être attestée.

Les instructions comptables et statistiques doivent être modifiées comme suit :

Nouveaux pseudocodes

- 305314-305325: Majoration maximale à respecter pour les prothèses dentaires amovibles L376 ;
- 305336-305340: Majoration maximale à respecter pour les prothèses dentaires amovibles L412 ;
- 305351-305362: Majoration maximale à respecter pour les prothèses dentaires amovibles L453 ;
- 305373-305384: Majoration maximale à respecter pour les prothèses dentaires amovibles L526 ;
- 305395-305406: Majoration maximale à respecter pour les prothèses dentaires amovibles L600 ;
- 305410-305421: Majoration maximale à respecter pour la prestation 308335-308346 ;
- 305432-305443: Majoration maximale à respecter pour la prestation 307090-307101 et 307274-307285 ;
- 305454-305465: Majoration maximale à respecter pour la prestation 304371-304382 ;
- 305476-305480: Majoration maximale à respecter pour la prestation 304415-304426 ;
- 305491-305502: Majoration maximale à respecter pour la prestation 304850-304861 et 304894-304905 ;
- 305513-305524: Majoration maximale à respecter pour la prestation 304931-304942.

Intervention AMI : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jours.

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 7 mai 2020.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

M. Daubie
Directeur général a.i.

Annexes : nihil